

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **21-05-2019** à 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

Hugo	Côté	Conseiller	Siège #01
Sandra	Grenier	Conseillère	Siège #03
Roger	Levesque	Conseiller	Siège #06

Cindy D'Amour Imbeault, Directrice-Générale, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2019-54

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-55

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2019

Il est proposé par, Hugo Côté conseiller et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 avril 2019 soit et est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-56

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2019-05

Il est proposé par Sandra Grenier, conseillère et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2019-05

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2019-57

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste des paiements à effectuer pour la période courante.

Adoptées à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2019-05-16

Arrérages : 13 482\$ Courant : 14 354\$ Non échue : 214 321\$ Total : 242 157\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2019-58

a : ADDENDAS #1 ET #2 AU PROGRAMME D'AIDE AUX PÉRIPHÉRIES

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a mis sur pied un programme d'aide aux périphéries, lequel a dûment été entériné par résolution à la séance régulière tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE : Suivant la présentation du programme, certaines modifications sont nécessaires pour assurer son bon fonctionnement;

En conséquence, il est proposé par Hugo Côté, conseiller, et unanimement résolu que les addendas suivants soient et sont acceptés tel que présentés:

ADDENDA #1 : Le programme d'aide aux périphéries fasse l'objet d'appel de candidature. La première période étant déterminée par l'approbation du programme du conseil et ce jusqu'au 30 juin 2019 inclusivement. Par la suite les appels de candidature seront affichés aux endroits habituels ainsi que le site internet de la Municipalité.

ADDENDA #2 : Que l'article portant sur l'aide financière soit modifié afin d'indiquer qu'une vérification à l'effet que les travaux ont été effectués soit faite avant qu'un paiement soit émis.

Adopté à l'unanimité

Rés : 2019-59

b : BORNE ÉLECTRIQUE

Il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu;

QUE : la Municipalité de Franquelin autorise l'installation d'une borne électrique de 240 volts et s'engage à mettre la mise de fond nécessaire, qui s'élève à environ 1 600.00\$, dépendamment des coûts d'installations qui pourraient varier selon l'endroit désigné, pour obtenir une borne de recharge électrique sur son territoire. La Municipalité s'engage également à assurer l'entretien et les dépenses annuelles de la borne électrique sur le territoire de la Municipalité.

QUE : Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soit et est autorisée à signer les documents de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Franquelin et le Conseil régional environnement Côte-Nord.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-60

c : APPUI À L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE : le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE : cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT QUE : cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE : le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE : dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu d'appuyer Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : L'acheminement des ressources du service incendie doit être structuré et organisé;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est liée par une entente de service à la Ville de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE : La ville de Baie-Comeau a soumis les tableaux d'acheminement des ressources ;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal en ont dûment pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu que les tableaux d'acheminement des ressources soient et sont adoptés tel que présentés;

Adopté à l'unanimité.

CONSIDÉRANT : La volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT : que la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT : que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT : que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT : que la PFM est une manière de penser de d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : la Municipalité procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales (RQF), Madame Sandra Grenier-Cyr.

QUE : Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est nommée à titre de chargée de projet;

QUE : Madame Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière, soit est autorisée à travailler conjointement sur ce dossier dans le cadre des tâches qui lui sont assignées;

QUE : le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation <<famille>>.
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale;
 - D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur le PFM;
 - D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
 - Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
 - D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe <<penser et agir famille>>;
 - De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles

dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

QUE :

Ce comité soit et est constitué comme suit :

- Cindy D'Amours Imbeault, intervenant municipale et chargée de projet;
- Myriam Picard, intervenante municipale et citoyenne ;
- Mélanie Babin, citoyenne
- Annie Cloutier, conseillère en développement des communautés, ID Manicouagan
- Hélène Martel, organisatrice communautaire, CISSS Manicouagan.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-63

f : AUTORISATION DE REPRÉSENTATION MRC- VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a déposé un dossier auprès de la MRC de Manicouagan afin que les procédures légales de vente d'immeuble pour non-paiement de taxes soient effectuées;

ATTENDU QUE : À cette fin, advenant que la propriété ne trouve pas preneur, la Municipalité peut se prévaloir d'un droit d'acquisition ;

En conséquence, il est proposé par Hugo Côté, conseiller, et unanimement résolu d'autoriser Mme Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, ou Madame Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière, à faire l'acquisition de l'immeuble vendu pour non-paiement de taxes par la MRC Manicouagan le 20 juin 2019 au nom de la Municipalité de Franquelin, et ce, pour la somme suivante :

96015- 6760_44_9909.00_0000 : 3 477.70\$ plus les frais applicables s'il y a lieu

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-64

g : VENTE DE LA MACHINERIE (2)

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin désire se départir du camion sableur et du chargeur depuis quelques temps;

ATTENDU QUE : Plusieurs publication ont été effectuées sans d'offres sérieuses ne nous parviennent;

ATTENDU QUE : Une offre d'achat de l'ordre de 7 000.00\$ pour le camion sableur et de 12 000.00\$ pour le chargeur a formellement été formulée, le tout avant taxes;

ATTENDU QUE : Afin de se départir des équipements dans les meilleurs délais et ainsi éviter des frais d'entretien additionnels, la Municipalité de Franquelin convient de vendre ses équipements;

ATTENDU QUE : La dite vente est une vente finale, sans aucune garantie et que les acheteurs en sont avisés et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est autorisée à procéder aux ventes ci-haut décrites.

QUE : les taxes soient prélevées et remises aux institutions gouvernementales conformément aux lois et règlement en vigueur;

QUE : le produit de ces ventes soit affecté à la réserve financière prévue pour acquisition de matériel roulant future;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-65

h : ACQUISITION D'UN CHARGEUR

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est désireuse d'acquérir un nouveau chargeur;

ATTENDU QUE : Une invitation à soumissionner a été transmise à quatre (4) fournisseurs différents;

ATTENDU QUE : Le plus bas soumissionnaire conforme est *Location d'équipement Battlefield* pour une somme totale avant taxe de l'ordre de 90 474.00\$.

En conséquence, il est proposé par Roger Levesque conseiller, et unanimement résolu que Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est autorisée à procéder à l'acquisition du chargeur tel que décrit ci-haut. Qu'elle soit et est autorisée à signer tout document relatif à l'acquisition, au financement, à l'immatriculation et ou tout autre document découlant de l'acquisition;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-66

i : UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR ACQUISITION DE MACHINERIE

ATTENDU QUE : Une réserve financière a été créée pour les fins d'acquisitions futures de matériel roulant;

ATTENDU QUE : Cette réserve s'élève à 22 700\$, soit 3 700.00\$ des années antérieures, 7 000.00\$ qui provient de la vente du sableur et 12 000.00\$ de la vente du chargeur;

En conséquence, il est proposé par Hugo Côté, conseiller, et unanimement résolu que cette réserve financière soit destinée à la mise de fond initiale aux fins d'acquisition du chargeur de marque CARTERPILAR. Que le déboursé en conséquence soit et est autorisé.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-67

j : APPUI AU C.R.I.V.F.F. - PSPS

ATTENDU QUE: Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin, a présenté un projet de demande d'aide financière au fonds de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

ATTENDU QUE: Les membres du conseil municipal en ont dûment pris connaissance;

ATTENDU QUE: La Municipalité est favorable à cette demande financière et qu'elle croit aux plus-values découlant de cette réalisation sur son territoire;

ATTENDU QUE: La Municipalité donne appui à ce projet. Un appui financier de l'ordre de 2 000.00\$ est accordée à cet effet, sous réserve de la réalisation du projet;

ATTENDU QUE : La présente participation financière annule l'engagement précédemment accordée par la résolution 2019-51 dans le cadre de leur demande d'aide financière présentée au fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état de la MRC Manicouagan;

En conséquence, il est proposé par Roger Levesque, conseiller, et unanimement résolu que la Municipalité appui la demande d'aide financière du CR.I.V.F.F. dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants et qu'une aide financière de l'ordre de 2 000.00\$ leur soit versée à titre de mise de fonds du projet.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-68

k : POLITIQUE MADA

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est désireuse de devenir une municipalité amie des aînées;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est désireuse de se doter d'une Politique municipale amie des aînées et de profiter des opportunités qu'offre ce programme;

Il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu :

- QUE :** La Municipalité de Franquelin présente une demande de subvention dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés;
- QUE :** Monsieur Roger Levesque, conseiller, soit et est nommé responsable des questions familiales municipales;
- QUE :** Mme Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est nommée responsable du projet Municipalité amie des aînés
- QUE :** Mme Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est nommée Interlocutrice auprès du ministère de la Famille pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, mandataire délégué responsable du suivi du projet incluant la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le Ministère de la Famille et la municipalité de Franquelin

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-69

I : ENTENTE À LONG TERME-FOURNITURE INCENDIE

- ATTENDU QUE :** Les Municipalités de Franquelin et Godbout sont dépendantes de la présence d'un camion-citerne dans le cadre de la protection des incendies;
- ATTENDU QUE :** Présentement le besoin identifié ci-haut est comblé par la location d'un équipement, et ce, à coûts importants;
- ATTENDU QUE :** Les Municipalités sont désireuses de maintenir la protection de leurs citoyens tout en voyant à minimiser les impacts financiers;
- ATTENDU QUE :** Un projet d'entente à long terme a été présenté aux membres du conseil de la Municipalité de Franquelin;
- ATTENDU QUE :** Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin en ont dûment pris connaissance;
- ATTENDU QUE :** En lien avec l'acquisition du véhicule ciblé et dans l'optique de respecter la capacité financières de chacune des municipalités, des démarches relatives à une demande d'aide financière sont autorisées et qu'une demande soit déposée à l'attention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, et de services ou d'activités en milieu municipal et/ou dans l'enveloppe discrétionnaire du Ministre des Affaires Municipales;
- ATTENDU QUE :** Les membres du conseil ont dûment pris connaissance du projet de demande ci-haut mentionné et que ce projet est accepté tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par Hugo Côté, conseiller, et unanimement résolu;

- QUE :** Cette entente soit et est acceptée tel que présentée;
- QUE :** Monsieur Steeve Grenier, maire, et Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer cette entente;
- QUE :** Que les déboursés conformes aux obligations de la Municipalité de Franquelin soient et sont acceptés;
- QUE :** La Municipalité honore ses engagements financiers décrits à l'entente et que Mme Cindy D'Amours Imbeault soit et est autorisé à signer tout document nécessaire à l'obtention du financement à cet effet;
- QUE :** La Municipalité de Franquelin accepte d'être désignée organisme responsable du projet et elle accepte le mandat l'autorisant à déposer la demande.
- QUE :** Madame Mme Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, soit et est autorisée à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière déposée auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

m : POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVEMENT AUX APPELS D'OFFRE

ATTENDU QUE : Le 13 décembre 2010 lors de la séance régulière par la résolution 2010-130 la Municipalité de Franquelin a dument adopté la politique de gestion contractuelle, le tout conformément au code municipal;

ATTENDU QU' : EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1.2.1 DU Code municipal du Québec (RLRQ.c. C-271)(ci-après : le << CM >>) , une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE : la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE : rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

En conséquence, il est proposé par Sandra Grenier-Cyr, conseillère, et unanimement résolu que la présente procédure soit et est adoptée :

POLITIQUE

**PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES
RELATIVEMENT AUX APPELS D'OFFRE**

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

2. OBJETS

La présente politique a pour objets :

- a) D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 938 CM;
- c) D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises.

3. INTERPRÉTATION

La présente politique ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilités de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

La secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente politique. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumission publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.01 CM;

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir la directrice-générale assume cette responsabilité.

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise à l'Adresse courriel suivante : administration@municipalitefranquelin.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêts;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ,c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTÉ DANS LE CADRE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer Bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conforme au cadre normatif de la municipalité.

7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN <<FOURNISSEUR UNIQUE>>

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un <<fournisseur unique>> si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le Maire, leur donne les réponses appropriées.

Rés : 2019-70

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Hugo Côté, conseiller et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19 H 37

Steeve Grenier, maire

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale